

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_014

Objet : Contrats des Artistes - Association Kraft

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la communauté d'agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2022-2026 ;

Considérant l'action opérationnelle de l'axe 1 du projet culturel 2022-2026 :

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la feuille de route 2024 arrêtée par la commission culture du 7 décembre 2023 :

Considérant les objectifs de l'association Kraft ;

DECIDE

Article 1 : D'établir un contrat avec l'association Kraft pour la création d'une œuvre participative autour d'ateliers de sensibilisation dans le cadre du festival ARTPENTEURS.

Article 2 : Le montant total des honoraires de l'association est de 10 000 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 janvier 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire

César STORET

